

Commune de Boivre-la-Vallée

2 Place de la Mairie

LAVAUSSÉAU

86470 BOIVRE-LA-VALLEE

Tél : 05.86.30.20.65

[Mail : contact@boivrelavallee.fr](mailto:contact@boivrelavallee.fr)

ARRETE N°20230116_01 - VOIRIE

**Arrêté municipal portant réglementation de la circulation en raison de travaux 4 Route de Jazeneuil
Commune déléguée de LAVAUSSÉAU**

Madame le Maire de Boivre la Vallée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et suivants,

VU le code de la voirie routière,

VU la demande d'autorisation de travaux formulée le 16 janvier 2023 par Mr et Mme PINEAULT Florence 4 Route de Jazeneuil à Lavausseau,

Demande L'AUTORISATION POUR LA REALISATION DE TRAVAUX SUR LE DOMAINE PUBLIC : l'installation d'une nacelle pour réparation d'une toiture au 4 Route de Jazeneuil Commune déléguée de Lavausseau le 17 janvier 2023.

CONSIDERANT qu'en raison des travaux cités ci-dessus, il y a lieu d'interdire la circulation de tout véhicule,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 -

Le 17 janvier 2023, la circulation de tout véhicule au 4 Route de Jazeneuil Commune déléguée de Lavausseau, sera interdite pour permettre l'installation d'une nacelle.

ARTICLE 2 -

Pendant la durée des travaux, une déviation sera prévue par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 -

Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 -

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié le 31 juillet 2002. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins des services techniques municipaux.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 6 -

Le Maire, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Boivre la Vallée, le 16 janvier 2023. Pour le
Maire, l'adjoint en charge de la voirie
Claude TEXIER.

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.